SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis en la maison commune, sous la présidence de M. Éric HALBOURG, Maire.

<u>Etaient présents</u>: MM: HALBOURG Éric, PETIT Yves, GUITTET Arnaud, DELAUNE CAUVIN Astrid, SOURINTHA Florence, FOULON Nicolas, DELAUNAY Angélina, CURY Nathalie, RENOULT Jean-Luc.

Excusés: MABIRE Yoanick.

<u>Absents</u>: MONTIER Nadine, BIARD Christophe.

Le Conseil a choisi comme secrétaire : Mme DELAUNAY Angélina

<u>OPÉRATION DE REVITALISATION DE TERRITOIRE (ORT) – CONVENTION</u> CADRE

Vu la loi ELAN portant sur l'Évolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018 créant l'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT);

Considérant l'engagement de la Communauté de Communes dans le programme Petites Villes de demain depuis le 16 juillet 2021, date de signature de la convention d'adhésion ;

Considérant l'approbation du projet de territoire par le conseil communautaire le 29 juin 2023 ; Considérant le projet de convention Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) joint à la présente délibération et approuvé par le conseil communautaire en date du 14 décembre 2023.

Le programme Petites Villes de Demain vise à donner aux élus des intercommunalités et des communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité, les moyens de concrétiser leurs projets de revitalisation pour redevenir des villes dynamiques, respectueuse de l'environnement, où il fait bon vivre.

Ce programme vise à améliorer les conditions de vie des habitants des centralités et des communes environnantes en milieu rural.

Cette démarche s'inscrit directement dans le cadre du contrat de relance et de transition écologique (CRTE).

La convention d'adhésion « Petites Villes de demain » signée le 16 juillet 2021 évolue en une Convention cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) qui couvre les 40 communes du territoire. Elle permet sur la base d'un diagnostic, d'une stratégie de revitalisation et d'un plan d'actions, de mobiliser les moyens des différents partenaires.

La convention d'ORT est signée pour une durée de 5 ans entre :

- L'Etat,
- Le département de la Seine-Maritime,
- La communauté de communes Plateau de Caux,
- Les communes de Doudeville et d'Yerville qui se sont engagées dans le programme Petites Villes de Demain en tant que pôles structurants de la communauté de communes Plateau de Caux,
- Les communes d'Héricourt-en-Caux, de Saint-Laurent-en-Caux et de Motteville en tant que pôles secondaires du territoire.

Les avantages concrets et immédiats de l'ORT confèrent des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville, favoriser la réhabilitation de l'habitat, mieux maîtriser le foncier et faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux.

Sur la base du projet de territoire, la convention cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) traduit un plan d'actions mobilisant l'ensemble des acteurs du programme autour des orientations stratégiques suivantes :

- Orientation 1 : Améliorer l'offre d'habitat, de services et d'équipements,
- Orientation 2 : Conforter une économie diversifiée respectueuse des ressources locales,
- Orientation 3 : Diversifier les mobilités pour faciliter les déplacements à l'intérieur et vers l'extérieur du territoire.
- Orientation 4 : Agir sur l'avenir du territoire en s'engageant dans les transitions écologiques et énergétiques.

Après délibération, à l'unanimité des votes, les membres du Conseil Municipal décident de :

- Adopter le projet de convention cadre d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT),
- Autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention cadre d'Opération de Revitalisation de territoire (ORT) ainsi que des éventuels avenants.

TERRAINS HABITAT 76 (ROSEAUX SAINT MICHEL ET JOSEPH DENEUVE)

M. le Maire rappelle que la commune a le projet de réaménager l'Allée Joseph Deneuve, et qu'Habitat 76 souhaite vendre les maisons sises Rue des Roseaux Saint Michel.

La proposition est de procéder à des échanges de terrains, sans soulte, permettant d'une part de mettre en cohérence le statut et l'usage des sols du lotissement « Les Roseaux Saint Michel », conformément au plan de division établi par le Cabinet GE 360, sous la référence BG24103 actualisé le 7 mars 2022 et d'autre part l'aménagement par la Commune du parking situé allée Joseph Deneuve de manière à ce que la circulation des véhicules de sécurité et du ramassage des OM puissent se faire sans contrainte.

Après délibération, à l'unanimité des votes, les membres du Conseil Municipal décident de :

- Accepter que les Services de l'Office se chargent de régulariser les transferts de propriété, par acte administratif, l'Office prenant à sa charge tous les frais en résultant.
- Autoriser l'Adjoint au Maire à signer l'acte administratif et Monsieur le Maire à l'authentifier.

ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

M. le Maire présente les zones identifiées sur le portail Géoservices comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables. M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal avait précédemment refusé tout projet de parcs éoliens et photovoltaïques sur le territoire.

Après délibération, à l'unanimité des votes, le Conseil Municipal décide de :

- Confirmer son choix de ne pas implanter d'éoliennes (en parc ou à l'individuel) sur le territoire,
- Choisir l'énergie renouvelable solaire sur l'ensemble du territoire communal (particuliers, entreprises...). Ce choix ne déroge pas de réaliser les déclarations obligatoires pour implanter des panneaux photovoltaïques (déclaration d'urbanisme).

ÉPICERIE « LA CLAIRIÈRE »

Mme Tirvert, propriétaire de l'épicerie de Motteville, s'est présentée auprès du Conseil Municipal afin d'indiquer ces difficultés financières et demander de l'aide auprès de la municipalité. Elle demande si elle pourrait avoir un effacement des loyers pour l'année 2024.

Actuellement, l'épicerie a des dettes uniquement auprès du fournisseur de tabac, les autres factures sont acquittées à ce jour. M. et Mme Tirvert essayent auprès de différentes instances d'obtenir des aides financières afin de pouvoir « remonter la pente ». Le fonds de commerce est en vente depuis août 2022. Cette perte financière est due : au Covid et à l'arrêt de travail de la cuisinière entre autres.

Après délibération, à l'unanimité des votes, le Conseil Municipal décide dans un premier temps de ne pas facturer de loyers des 3 premiers mois de l'année 2024. En ce qui concerne les autres loyers de l'année 2024, le Conseil Municipal décide d'attendre la réponse des autres instances pour réévaluer sa position.

AGENT TECHNIQUE: ARRÊT MALADIE

M. le Maire rappelle que notre nouvel adjoint technique, M. GRÉMION Benoît est décédé le 4 décembre dernier. Il était en arrêt de travail depuis le 20 Novembre 2023 et aurait dû reprendre son activité le 5 décembre. Les payes ont été réalisées avant l'enregistrement de son arrêt sur son bulletin de paye (payes réalisées avant le 15 de chaque mois). De ce fait, sa paye avait été transmise dans son intégralité pour le mois de Novembre comme s'il avait travaillé tout le mois. Cependant, pour un contrat contractuel et ayant commencé il y a peu, il n'y a pas de prise en charge de son arrêt de travail. La Mairie doit faire un rappel de salaire de Novembre en Décembre d'un montant de 520,98 €. M. le Maire propose de ne pas demander ce rappel à la famille de l'agent.

Après délibération, à l'unanimité des votes, les membres du Conseil Municipal décident de ne pas facturer ce montant à la famille, et autorisent M. le Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires à cet effet.

INFORMATIONS DIVERSES

Mme Delaune, Adjointe, informe que cette année lors de cette 3ème édition de la marche pour octobre rose (lutte contre le cancer du sein), la commune a récolté la somme de 565,70 € sous forme de dons. Cette somme a été déposée auprès de l'association « ligue contre le cancer ».

M. Petit, Adjoint, informe le Conseil Municipal qu'un virement de crédit d'un montant de 2 500 € a été réalisé afin d'abonder le chapitre 65 par le chapitre 11 (utilisation du taux de fongibilité à 0,38 %). Cette somme a permis de reverser le don pour les familles de sinistrés dans sa totalité (cette somme n'avait pas été prévue au budget dans ce chapitre).

M. Guittet, Adjoint, fait le point sur les différentes réunions effectuées pour le réaménagement de l'Ancienne École.

M. le Maire indique que le Centre de Loisirs de Motteville devrait rouvrir pour l'été 2024. Il précise que la directrice de cette année est en train de réaliser une VAE afin de potentiellement pouvoir gérer plusieurs centres de loisirs à l'avenir. Il a été demandé si les Mairies de Cideville et Flamanville pourraient participer (Flamanville) ou davantage (Cideville) aux frais engendrés par le Centre de Loisirs.

M. le Maire indique que M. Thafournel Samuel reprendra le poste d'adjoint technique vacant à partir du 3 Janvier 2024.

Plus aucune question n'étant posée la séance est levée à 22h.